

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rue du Mémorial du Génie CS 40 325 Écrouves 54 201 Toul Cedex T - 03 83 43 23 76 F - 03 83 64 90 42 contact@terrestouloises.com www.terrestouloises.com

# INSCRIPTION / DEMANDE DE RÉSILIATION SERVICE DE COLLECTE DES DÉCHETS POUR LES PROFESSIONNELS

**Délai d'intervention :**1 semaine à compter de la demande complétée intégralement et de l'exactitude des informations.

Fiche mise à jour en novembre 2021

Dotation initiale (bacs / badge), demande de	e résilliation	avec retrai	t des ba	CS
Code usager :				
Code production :				

Je soussigné(e),	
Représentant Nom	i i i i i i i i i i i i i i i i i i i
Lieu de production des déchets (si adresse différente)	
N° i i i i Adresse i i i i i i i i i i i i i i i i i i	
☐ Je demande la dotation initiale pour mon local	
Personne à contacter (livraison bac ou badges)	
Nom, prénom	Téléphone
<ul> <li>□ COLLECTE EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE</li> <li>&gt; secteur urbain (Toul intramuros, Ville Haute, quartier Gama, Écrouves - Cité Lamarche)</li> <li>□ Dotation initiale de mon local (2 badges gratuits)</li> </ul>	□ COLLECTE EN PORTE À PORTE (DEMANDE DE BAC) > reste du territoire □ 80 litres - nbre de bac(s) :
redevance spéciale – Date souhaitée :	us notifie mon intention de mettre un terme à la convention de
Motif de résiliation obligatoire (fournir un justificatif) :	
□ COLLECTE EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE  □ Restitution des badges ordures ménagères n° du(es) badge(s) restitué(s)	□ COLLECTE EN PORTE À PORTE (DEMANDE DE BAC) □ Retrait des bacs en place n° du(es) bac(s) à retirer
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du service des déchets ménagers et à l'établissement de la facture de redevance spéciale. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la communauté de communes Terres Touloises.	Fait à Le Signature du responsable ou représentant habilité

# ATTESTATION DE LIVRAISON / RETRAIT

# **BADGES & BACS**

Je soussigné(e),					
☐ Commune ☐ Association ☐ Entreprise ☐ Agriculteur-rice ☐ CC2T  Nom et prénom de la personne ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐					
atteste avoir					
Le :					
BACS □ reçu □ rendu	□ reçu □ rendu	□ reçu □ rendu	□ reçu □ rendu		
□ 80 litres □ 140 litres □ 240 litres □ 360 litres □ 660 litres N° de bac □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □	□ 80 litres □ 140 litres □ 240 litres □ 360 litres □ 660 litres N° de bac □ □ 140 litres V° de bac □ □ 140 litres	□ 80 litres □ 140 litres □ 240 litres □ 360 litres □ 660 litres N° de bac □ □ 140 litres V° de bac □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □	□ 80 litres □ 140 litres □ 240 litres □ 360 litres □ 660 litres N° de bac □ □ 140 litres N° de bac □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □		
BADGES					
N° de badge	N° de badge iiiiii	N° de badge iiiiii	N° de badge iiiiii		
Précision	on sur le lieu de livraison ou re	etrait ou concernant un refus			
L					
État des lieux du bac					
☐ Bon état ☐ Non facturé ☐ Facturé (déterioré)	☐ Bon état ☐ Non facturé ☐ Facturé (déterioré)	☐ Bon état ☐ Non facturé ☐ Facturé (déterioré)	☐ Bon état ☐ Non facturé ☐ Facturé (déterioré)		
Informations importantes  • Tout badge ou bac est et reste la pro Son usage est strictement réservé aux  • Le badge ou bac est affecté au profe à la collectivité en cas de déménagem  • En cas de déménagement, de vol ou priés d'en informer immédiatement vo  • Nous vous informons que les donnée un fichier informatique déclaré à la CN selon la loi du 6 janvier 1978.	ordures ménagères. essionnel et doit être restitué ent. de perte d'un badge ou bac, vous êtes tre communauté de communes. es recueillies seront archivées dans	Signature			

# ATTESTATION A COMPLETER PAR LE PROPRIÉTAIRE

# DU LOCAL

VOTRE LOCATAIRE				
Raison sociale				
Nom et prénom du gérant				
a signé une convention avec la communauté de communes Terres Touloises permettant un accès au service public de collecte des déchets.  La communauté de communes Terres Touloises, compétente en matière d'élimination des ordures ménagères et assimilées, est tenue, en vertu de l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'instituer la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets d'origine commerciale et artisanale assimilables aux ordures ménagères. Celle-ci donne lieu à l'exonération du local professionnel de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui est assise sur le foncier bâti pour les locaux de nature et usage professionnels : CB. A ce titre, il vous est demandé de remplir la fiche d'attestation permettant de finaliser le dossier :  Donnée fiscale et cadastrale permettant l'étude de l'exonération de la TEOM sur le local suivant (à remplir par le propriétaire)				
Je, sousigné(e) Madame, Monsieur (nom, prénom)				
propriétaire du local situé (adresse)				
SCI / Propriétaire				
Adresse				
Tél Email				
Nom de l'ancien occupant du local				
Certifie l'exactitude des informations mentionnées ci-après pour l'année en cours Informations disponibles sur demande auprès du centre des impôts, rue Drouas à Toul (relevé de propriété)				
Référence cadastrale du  ou des locaux : Adresse				
Code postal Ville				
Section :				
Numéro(s) d'invariant du ou des locaux				
Les services de la communauté de communes Terres Touloises restent à votre Fait à				
disposition pour tous renseignements complémentaires  Rue du mémorial du Génie CS 40325 ÉCROUVES 54201 TOUL CEDEX  03 83 43 23 76 – contact@terrestouloises.com  Cachet et signature du propriétaire				

# COLLECTE DE DÉCHETS POUR LES PROFESSIONNELS

# LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- > Toutes les pièces justificatives demandées sur cette liste doivent être jointes au dossier
- > Toutes les rubriques du formulaire de dotation doivent être complétées

Attention, les dossiers incomplets ne pourront être traités et les bacs de collecte ou badges d'accès ne pourront être délivrés.

POUR UNE INSCRIPTION AU SERVICE    Formulaire d'inscription au service de collecte des déchets pour les professionnels complété et signé   Copie extrait Kbis de moins de 3 mois   Attestation du propriétaire du local, complétée et signée, mentionnant les numéros d'invariant du ou des locaux à exonérer de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)   Convention «Redevance Spéciale» complétée et signée  CAS PARTICULIERS
Construction récente ou reconstruction (moins d'1 an) — Pour les professionnels occupant un local neuf  Ces documents doivent être obtenu auprès du propriétaire du local.  Copie du formulaire Cerfa 6660-rev avec tampon et date de réception obligatoire de la Direction Générale des Finances  Publiques (Pôle d'évaluation des locaux professionnels 54 – 4 rue Edmond Delorme, 54301 Lunéville).  Certificat de numérotage de voirie établie par la mairie  Contrat d'évacuation et traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères  Pour les professionnels disposant déjà d'un contrat privé ou de factures de collecte des déchets d'activité assimilés aux ordures ménagères résiduelles (tout autre contrat ne pourra être pris en compte). Le redevable peut renoncer au service de collecte de la collectivité et prétendre à une exonération de TEOM.  Copie du contrat attestant la prise en charge et le traitement des ordures ménagères résiduelles à l'adresse du local dans le respect des règles en vigueur.
POUR UNE RÉSILIATION DU SERVICE  □ Document justificatif du motif de résiliation (ex. attestation de cessation d'activité/de transfert délivrée par la Chambre des Métiers, copie du contrat d'enlèvement et traitement des déchets d'activité assimilées aux ménages)  □ Restitution des bacs / badges (dans les 15 jours dès l'acceptation de résiliation de la convention par la collectivité)*  *A défaut de restitution du matériel mis à disposition dans les 15 jours, le redevable s'expose à devoir acquitter la valeur des bacs/badges sur la facture finale (Tarifs : 50€ pour un bac de 80 à 240 litres, 75€ le bac de 360 litres, 200€ le bac de 660 litres, 8€ le badge) et la date de prise d'effet de la résiliation de la convention sera dans cette hypothèse le 31 décembre de l'année de résiliation.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rue du Mémorial du Génie CS 40 325 Écrouves 54 201 Toul Cedex T - 03 83 43 23 76 F - 03 83 64 90 42 contact@terrestouloises.com

# CONVENTION D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS ASSIMILÉS AUX DÉCHETS MÉNAGERS

Applicable à compter du 1er janvier 2017

Identifiant du re	devable :	
n° de conventio	n :	

n° de convention :
Entre les soussignés :  La communauté de communes Terre Touloises, représentée par son Président, dénommée ci-après «la collectivité»  Et l'établissement
Raison sociale :
Dénommé ci-après «le redevable»
Lieu de production des déchets  Nom de l'enseigne :  Adresse :  Code postal :  Nom et prénom du correspondant du secteur :  Tél :  E-mail :
Le redevable a rencontré le / un représentant de la collectivité en vue de recourir au service public d'élimination pour la collecte et le traitement de ses déchets assimilés aux ordures ménagères ou de justifier d'un contrat privé. Sur la base du règlement de redevance spéciale en vigueur adopté par délibération du Conseil de la communauté de communes Terres Touloises du 26 janvier 2017, une convention est conclue entre la collectivité et ce dernier afin de préciser les engagements des parties.
Article 1 : Objet de la convention  La présente convention a pour objet de fixer les conditions particulières en vue de l'exécution du service assuré par la collectivité, pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers produits par les établissements soumis à la Redevance Spéciale.  Il est rappelé que les conditions générales d'exécution de la convention sont déterminées par le règlement de redevance spéciale précité (délibération du 26/01/2017).
Article 2 : Définition du service  La collectivité prend en charge la collecte et l'évacuation des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères qui,

La collectivité prend en charge la collecte et l'évacuation des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les ordures ménagères selon les modalités définies à l'article 5 du règlement de la Redevance Spéciale. Le redevable sera informé des modifications apportées au service dans les conditions prévues à l'article 10 du même règlement.

#### Article 3 : Prix du service

Le tarif est fonction du service rendu et des conditions de ramassage et de traitement du service en place La rémunération de ce service fait l'objet d'une facture dont le montant sera calculé en appliquant la formule :

 $RS = [(F \times V) + (C \times V \times P)]$ 

Où:

**F** = Forfait annuel au litre installé pour l'accès au service et la prise en charge des frais de structure et des frais fixes de collecte (correspondant au coût analytique, avec forfait de 80 litres installés pour les redevables situés en zone de Point d'Apport Volontaire)

- **V** = Volume installé du bac ou du tambour
- **P** = Nombre de présentations (levées ou badgeages)
- **C** = Coût unitaire au litre présenté correspondant au coût réel de traitement et de la part variable de collecte de l'année N sur la base d'un coefficient de densité de 0,15

À titre d'information : pour l'année 2017, le prix annuel du service d'élimination des déchets assimilés est fixé par délibération en date du 26 janvier 2017 à :

**F** = 0,80 € TTC / litre installé

**C** = 0,01925 € TTC / litre présenté

Tarification en vigueur à la date de signature de la présente convention, et révisable suivant les termes du règlement de la redevance spéciale.

#### Adresse de facturation si différente de l'adresse du redevable

	Code postal : Ville :
	Tél : Fax :
_	
A	dresse du propriétaire du local professionnel
	Nom / prénom / SCI du propriétaire :*
	Adresse du propriétaire :
	Code postal : Ville :
	Téléphone : Fax :
	Nom de l'ancien occupant du local :
	Référence cadastrale du ou des locaux :

\* Afin de compléter ces éléments, il est nécessaire de transmettre au propriétaire du local l'attestation propriétaire.

N° de lot : .....

Section: ..... N° de parcelle: .....

N° d'invariant du ou des locaux : ......\*

#### Article 4 : Modalités de paiement et de prélèvement

Les sommes dues font l'objet de factures, la part fixe d'accès au service étant payable en février pour l'année en cours et la part variable liée au volume produit étant payable à terme échu en février de l'année suivante.

Le redevable se libérera des sommes dues en exécution de la convention particulière qui le lie à la collectivité par règlement (chèque à l'ordre du Trésor Public, Trésorerie de Toul) dans les trente (30) jours suivant la présentation de l'avis à payer (facture) ou par prélèvement autorisé sur le compte du redevable dans les conditions suivantes :

#### Date de prélèvement

Les sommes dues au titre de l'avis à payer (facture) seront prélevées sur le compte du redevable.

#### Conditions de changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement auprès de la collectivité. Ce document devra être rempli et accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal et remis ou envoyé sous un délai maximum d'un mois.

#### Modalités de renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

#### Traitement des échéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué, il devra être régularisé auprès de la Trésorerie de Toul par tout autre moyen de paiement dans les dix jours suivant le rejet. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

Article 5 : Modalités de paiement et de prélèvement						
Le redevable se situe :						
	☐ dans une zone	de collecte en poi	nt d'apport volonta	aire		
	☐ dans une zone	de collecte en por	te à porte :			
	volur	ne des bacs	nom	ore de bac	Total	en litres
		litres				
		litres				
		litres				
					Total :	
Jours de présentation des bacs roulants (identiques aux collectes des ménages sur le même secteur)						
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Le redevable souhaite accèder au service de cartons pliés :   Oui  Non  (Chaque mercredi - jour pouvant être modifié - Uniquement à Toul, Dommartin-lès-Toul, Écrouves et Foug)  Adresse de présentation des bacs roulants et/ou des cartons pliés :						
Le producteur a-t-il pris connaissance du règlement ?						

#### Article 6 : Renonciation au service le cas échéant

☐ Je m'engage à ne produire aucun déchet sur le compte de la collectivité, à ne pas utiliser le service de ramassage
en place puisque disposant d'un contrat privé et à fournir le contrat correspondant dans les conditions requises par le
règlement pour pouvoir bénéficier d'une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.
☐ Je m'engage à ne produire aucun déchet sur le compte de la collectivité, à ne pas utiliser le service de ramassage
en place (ne disposant pas de local professionnel), et à fournir à l'appui de ma demande tout document susceptible de
prouver ma situation au regard des critères applicables (sous validation du président de la collectivité). Je ne pourrai
donc bénéficier d'une exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Des contrôles pourront être opérés par
la collectivité

#### Article 7 : Date d'effet et durée de la convention

Les modalités concernant la date d'effet et la durée de la convention sont établies et appliqués conformément à l'article 10 du règlement redevance spéciale. Par exception à l'occasion de l'évolution des modalités de collecte et de la redevance spéciale, la présente convention est applicable à compter du 26 janvier 2017.

LA PRÉSENTE CONVENTION PARTICULIÈRE EST CONCLUE SELON LES TERMES ET CONDITIONS PRÉCISES DANS LE RÈGLEMENT DE REDEVANCE SPÉCIALE QUE LES PARTIES S'ENGAGENT A RESPECTER.

Fait en un exemplaire original dont une copie sera adressée au redevable après signature par la collectivité.

L'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi.

Le redevable	Le Président de la communauté de communes Terres Touloises
À	Le /